

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1750



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 21 mars 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-7
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	7-8
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	8-10
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	10-11
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ	11-12
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE (Configuration Règlementaire)	12-13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Programme Éducatif Fédéral Saison 2022 / 2023

Mardi 4 Avril 2023
à 19h, au siège du District

Réunion de présentation des évolutions du dispositif pour cette saison

*Les clubs inscrits
& non inscrits intéressés sont conviés*

L'ordre du jour de la réunion vous sera transmis prochainement

*Pour tout renseignement
administration@dyf78.fff.fr*



AGENDA 2022 / 2023 MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1er	2
3	4	5	6	7	8	9

Le 21/03/2023

Remise des écussons aux nouveaux arbitres au District

Le 22/03/2023

Remise des dotations de l'Opération « 10 000 ballon » au District

Les 23 & 24/03/2023

CFF3 - Module U18 au District

Le 25/03/2023

Stage formation continue des arbitres au District

Le 29/03/2023

Remise des écussons aux nouveaux arbitres au District

Le 30/03/2023

Réunion des clubs - Préparation Finales U13 au District

Les 30 & 31/03/2023

CFF3 - Module Seniors au District

Le 04/04/2023

Présentation des évolutions du dispositif « Programme Educatif Fédéral 2022/2023 » au District

Le 08/04/2023

Finales Départementales Festival Foot U13 Pitch

FORMATIONS TECHNIQUES

Formations complètes

- ✓ CFF2 - Module U13 : les 13 & 14 avril 2023
Lieu : District 78 - Montigny le Bretonneux
- ✓ CFF3 - Module U18 : les 17 & 18 avril 2023
Lieu : District 78 - Montigny le Bretonneux

Quelques places encore disponibles

- ✓ CFF3 - Module Seniors : les 20 & 21 avril 2023
Lieu : District 78 - Montigny le Bretonneux

Inscriptions bientôt ouvertes

- ✓ CFF1 - Module U9 Mineurs : les 24 & 25 avril 2023
Lieu à définir
- ✓ CFF1 - Module U11 Mineurs : les 27 & 28 avril 2023
Lieu à définir

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs

<https://portailclubs.ffj.fr/>

Pour les candidats

<https://sso.ffj.fr/oauth/v2/login>



LES INCONTOURNABLES DE MARS !!!

➤ Instant asso pour le secteur sport

« Subventions ANS ? Comment bien y répondre ?! »

Tous les outils pratiques
pour remplir de façon efficace son dossier
Jeudi 23 mars de 12h00 à 13h00, en visio

Inscription obligatoire :

https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZYpce6oqT0oH9w8e8KiT4AW3H01d_VsT--L

FINALES DE COUPES DES YVELINES & DU COMITE

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District, les Trophées reçus la saison passée, au plus tard
LUNDI 17 AVRIL 2023

Finales Féminines à 8
Samedi 10 juin 2023

Coupe Yvelines Seniors F à 8
VOISINS FC

Coupe Yvelines U18 F à 8
VOISINS FC

Coupe Yvelines U15 F à 8
BUC FOOT AO

Finales à 11
Dimanche 11 juin 2023

Coupe Yvelines Seniors
VOISINS FC

Coupe Comité Seniors
VERNEUIL ENTENTE FOOT

Coupe Yvelines Vétérans
Banque de France AS

Coupe Yvelines Vétérans
BANQUE DE France AS

Coupe Comité U18
VERSAILLES 78 FC

Coupe Yvelines U16
VILLENNES ORGEVAL FC

Coupe Comité U14
VERSAILLES 78 FC

Coupe Yvelines U14
PLAISIROIS FO

Coupe Yvelines Seniors F à 11
CARRIERES SUR SEINE US

Finales Futsal
Dimanche 21 mai 2023

Coupe Yvelines Futsal U13F
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U13
ST GERMAIN EN LAYE FC

Coupe Yvelines Futsal U15F
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U14
CARRIERES SUR SEINE US

Coupe Yvelines Futsal Seniors
VECTEUR SPORT

Coupe Yvelines Futsal U16
MANTOIS 78 FC

*Pour rappel, le non retour desdits trophées entraîne une amende pour le club d'un montant de 300 €
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)*

MAJ 07/03/2023

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 20/03/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. S. (CDA) (Visio) , P. DUPIN (Visio). P. GUILLEBEAUX (CD). L. JOUBERT (vice président).

Absents excusés : . MME RUPERT, PILLEMONT S.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

CDM

D1-U DU 12/03/2023
50561.2 VOISINS FC 5 / MESNIL ST DENIS ASL 5

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D1-U DU 19/03/2023
50610.2 VERNEUIL FOOT 1

D3-A DU 19/03/2023
54457.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

U16

D4-E DU 19/03/2023
54393.2 ELANCOURT OSC 2

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-E DU 19/03/2023
51287.2 COIGNIERES FC 2

FORFAITS AVISÉS 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 16/03/2023
54323.2 TREMBLAY SUR MAULDRE FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/04/2023

U14

D3-B
52536.2 CROISSY U.S. 1 / HOUILLES A.C. 3

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D3-A
50239.2 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

VETERANS

D3-A
51688.2 CROISSY U.S. 11 / PORCHEVILLE FC 12

U16

D4-A
52892.2 MUREAUX O.F.C. LES 3 / LIMAY ALJ 2

A JOUER LE 23/04/2023

SENIORS

D5-A
53799.2 VAUXOISE ES 2 / INTERFOOT 78 1

A JOUER LE 07/05/2023

VETERANS

D3-A
51687.2 VAUXOISE ES 11 / HOUILLES A.C. 12

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE-A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54241.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRY FOOT. ES 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SENIORS

D3-A

50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U

50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

518282 LOUVECIENNES AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe VETERANS 12 a disputé 1 rencontre :

VET D2-B DU 19/03/2023

51623.2 TRAPPES ES 12 / LOUVECIENNES AS 12

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LOUVECIENNES AS 12 VETERANS D2-B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé

leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D1-U DU 19/03/2023

50039.2 CHESNAY 78 FC LE 1 / LIMAY ALJ 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 1 SENIORS D1-U.

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 19/03/2023

50370.2 LIMAY ALJ 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 19/03/2023

51488.2 BONNIERES FRENEUSE 11 / LIMAY ALJ 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

538192 FONTENAY ST PÈRE AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé

1 rencontre :

SEN D4-A DU 19/03/2023

50370.2 LIMAY ALJ 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 1 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 19/03/2023

53803.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 2 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 19/03/2023

53803.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

COURRIERS

541004 HOUILLES SO

Le club nous informe que leur terrain sera utilisé pour les olympiades à la date du 14.05.23 et par conséquent, les matchs suivants ne pourront avoir lieu :

SEN D4-B DU 14/05/2023

50451.2 HOUILLES SO 2 / MAURECOURT FC 1

U16 D3-B DU 14/05/2023

50852.2 HOUILLES SO 1 / CHESNAY 78 FC 1

La Commission est en attente d'un arrêté municipal de la mairie.

VETERANS

517482 VELIZY ASC

Courrier de VELIZY à propos du match suivant qui a été reporté du 12.03 au 09.04 car BONNIERES FRENEUSE avait un match contre le Variété Club de France le samedi 11.03.23.

VET D1-U DU 09/04/2023

51483.2 VELIZY ASC 11 / BONNIERES FRENEUSE 11

Le club demande de reporter le match à une date ultérieure.

La Commission demande aux deux clubs de s'entendre sur une date en informant le District de Football des Yvelines au plus tard le 31 mars 2023.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D4-A DU 05/02/2023

50343.2 LIMAY ALJ 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission prend en compte la décision de retrait d'un point ferme au classement de l'équipe de LIMAY ALJ 2 et l'applique.

DOSSIER TRANSMIS À LA COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 06/03/2023

58209.1 CARRIERES S/SEINE US 2 / VOISINS FCA 1

Match non joué pour cause de terrain non conforme.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

DEMANDES

VETERANS

VET D5-B DU 26/03/2023

54884.2 CELLOIS CS 13 / CHATOU AS 13

Le club du CELLOIS demande à avancer la rencontre à 9h car leurs U16 jouent à 11h sur le même terrain.

La Commission est en attente de l'accord de CHATOU avant Vendredi 24 mars à 12H.

VET D5-C DU 26/03/2023

52153.2 SARTROUVILLE ES 11 / NEAUPHLE-PONT. 12

Le club de SARTROUVILLE demande à reculer la rencontre à 10h45 dû à une manifestation.

La Commission est en attente de l'arrêté municipal et de l'accord de NEAUPHLE avant Vendredi 24 mars à 12H.

VET D5-D DU 26/03/2023

52223.2 JOUY EN JOSAS US 11 / VELIZY ASC 13

Le club de JOUY EN JOSAS demande à avancer la rencontre à 9h car le terrain principal est pris par un événement de la mairie.

La Commission est en attente de l'arrêté municipal et de l'accord de VELIZY avant Vendredi 24 mars à 12H.

U18

D2-A DU 26/03/2023

50708.2 CHANTELOUP LES V. US 1 / SARTROUVILLE ES 1

Le club de CHANTELOUP demande à jouer ce match le 7 mai 2023.

Accord écrit de SARTROUVILLE.

La Commission donne son accord.

D3-B DU 26/03/2023

54496.2 MONTESSON US 1 / CHATOU AS 2

Demande de MONTESSON pour jouer à 11h en raison de l'occupation des terrains et vestiaires.

Accord écrit de CHATOU.

La Commission donne son accord.

U14

D2-A DU 25/03/2023

52401.2 MONTESSON US 1 / HOUILLES AC 2

Demande de MONTESSON pour jouer à 15H30 en raison de l'occupation des terrains et vestiaires.

La Commission est en attente de l'accord de HOUILLES AC avant vendredi 24 mars à 12H.

FUTSAL

D2-U DU 23/03/2023

54295.2 CHATOU FC 2 / A.T.F.C. 2

Demande de ATFC pour jouer ce match le 27 Avril 2023

La Commission est en l'attente de l'accord écrit de CHATOU.

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18€ annexe 2 du RS DU DYF au club demandeur

U18

D3-B DU 19/03/2023

54593.2 CROISSY US 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Demande de FONTENAY LE FLEURY pour reporter ce match au 14.05.23. car une bonne partie des joueurs doivent passer leur BAC le lundi 20.03.23.

Accord écrit de CROISSY.

La Commission avait donné son accord.

U14

D3-A DU 18/03/2023

52509.1 ROSNY S/SEINE CSM 1 / GARGENVILLE STADE 1

Demande de ROSNY pour reporter le match en raison de la participation au plateau Coupe des Yvelines FUTSAL U14.

Accord écrit de GARGENVILLE.

La Commission avait donné son accord et reporté le match au 22 avril 2023.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

FUTSAL

D1-U DU 27/03/2023

54291.2 LA CUATRO FC 2 / MUREAUX OFC LES 1

Les MUREAUX demandent de jouer ce match retour à domicile, étant donné que LA CUATRO était forfait au match aller, le samedi 1er avril 2023 (sur leur créneau habituel).

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District..

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

VET D1-U DU 19/03/2023

51491.2 ACHERES C.S. 11 / BOUGIVAL FOOT 11

Pris note du rapport de ACHERES et de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe d'ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D4-D DU 11/02/2023

53525.2 FOURQUEUX A.S. 1 / VSCI 1

Pris note des rapports des deux clubs,

La Commission sanctionne l'équipe de FOURQUEUX d'un avertissement et d'une amende de 30€.

45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE/FLINS ENT. 1 / VAUXOISE ES 1

Pris note du rapport de VAUXOISE.

La Commission sanctionne l'équipe de BOUAFLE d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé.

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D1-U DU 12/02/2023

50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

RAPPEL Pris note du rapport de MAUREPAS.

La commission demande à BAILLY NOISY un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 19/03/2023

50838.2 HOUILLES A.C. 2 / CROISSY U.S. 1

Pris note du rapport de HOUILLES AC.

La commission rappelle que la feuille de matches FMI ou papier doit être établie avant le match.

La Commission demande à CROISSY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D2-B DU 11/03/2023

52439.2 CELLOIS C.S. 1 / MARLY LE ROI U.S. 1

Pour info, toutes les feuilles de match FMI ont été réalisées pour l'ensemble des autres matches de votre poule. Aucune panne de serveur n'a été constatée par la Fédération.

La Commission demande à CELLOIS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 11/03/2023

52528.2 PORT MARLY C.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 16/03/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-Président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4A du 12/03/2023

24561241 - BREVAL LONGNES FC 1 / MAGNANVILLE LFC 1

Demande d'évocation de BREVAL LONGNES 1 relative à la participation du joueur FIAZ Tayub, licence 2547433381, de MAGNANVILLE LFC, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à MAGNANVILLE LFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/03/2023 à 14h00

D5A du 12/03/2023

25139101 - ROSNY S/SEINE CSM 2 / FONTENAY ST PERE AS 2

Après lecture de la feuille de match et du rapport de M. l'Arbitre DYF,

A l'origine l'équipe de FONTENAY ST PERE AS 2 a débuté le match avec 9 joueurs, les joueurs n° 6 et 8 ne s'étant pas présentés. A la 39^{ème} minute, les joueurs n° 4 et 7 ont souhaité quitter le terrain, contraignant l'Arbitre à arrêter la rencontre sur le score de 9-0, l'équipe de FONTENAY ST PERE AS 2 ne comportant plus que 7 joueurs.

Considérant qu'une équipe de football à 11 réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie est déclarée battue par pénalité conformément à l'article 23.2 du Règlement Sportif du D.Y.F.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à FONTENAY ST PERE AS 2 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ROSNY S/ SEINE CSM 2 (3 points, 9 buts)

D5A du 12/03/2023

25139097 - JUZIERS FC 1 / VAUXOISE ES 2

Réserves de VAUXOISE ES relatives au traçage du terrain

La Commission demande à JUZIERS FC l'état du traçage du terrain à l'heure de la rencontre ainsi que la date du dernier traçage.

La Commission demande à M. l'arbitre bénévole s'il a été envisagé, au besoin, de parfaire le traçage comme le prévoit l'article 39.3 du Règlement Sportif du DYF.

Réponses impératives pour le 23/03/2023 à 14h00

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a pas participé à l'examen de la réserve

D5B du 12/03/2023

24587483 - FOURQUEUX AS 2 / MONTESSON US 2

Demande d'évocation de MONTESSON US 2 relative à la participation du joueur WEMBO Etienne de FOURQUEUX AS, dont la licence 2543583865 serait invalide.

La Commission transmet à FOURQUEUX AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/03/2023 à 14h00

VETERANS

D5A du 12/03/2023

25308870 - PORTUGAIS VERNEUIL 13 / MAGNANVILLE LFC 12

Lecture du mail de MAGNANVILLE LFC.

La Commission prend connaissance des observations portées dans la partie « Réserves Techniques » de l'annexe de la feuille de match.

La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour suite éventuelle à donner.

U14

D3A du 11/03/2023

24928561 - ACHERES CS 1 / MAGNANVILLE LFC 1

Considérant que MAGNANVILLE LFC a envoyé un mail pour confirmer ses réserves.

Après vérification, aucune réserve ne figure sur la FMI. Toutefois MAGNANVILLE LFC évoque un bug informatique.

La Commission demande à :

- M. KADDOURI Abdessamad, licence 2546474520, arbitre bénévole d'ACHERES CS
- M. DAHAL Abdelmalek, licence 2544471301, dirigeant-responsable d'ACHERES CS

de préciser les démarches administratives d'avant-match, notamment si MAGNANVILLE LFC a déposé ou souhaité déposer une réserve, si oui qu'elle en était la teneur.

Réponse impérative pour le 23/03/2023 à 14h00

Nota : Rémi FERREY n'a pas participé à l'examen du mail de MAGNANVILLE LFC

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D4A du 08/01/2023

24561203 - LIMAY ALJ 2 / BREVAL LONGNES FC 1

Demande d'évocation de BREVAL LONGNES FC 1 relative à la participation des joueurs FRIDI Rachid (licence 2546338988) et BUMBU Ritchy (licence 2328100993) de LIMAY ALJ, dont les licences ont été annulées par la Ligue.

Sans réponse de LIMAY ALJ.

Sort du match : voir journal DYF 1749

Débit : 43.50€ à LIMAY ALJ

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5C du 29/01/2023

25142955 - PORT MARLY CS 1 / FONTENAY FLEURY FC 2

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, relative à la participation du joueur DIAKITE Moussa, licence 2547477403 de catégorie U17, ne bénéficiant pas du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, pour évoluer en catégorie senior.

Sans réponse de PORT MARLY CS.

Après vérification,

Le joueur DIAKITE Moussa possède une licence 2547477403 de catégorie U17, enregistrée le 30/09/2022, ne bénéficiant pas du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF, il ne peut donc pas évoluer en catégorie seniors.

En conséquence,

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Constatant que le joueur **DIAKITE Moussa**, licence 2547477403, a participé aux rencontres suivantes :

- **PORT MARLY CS 1 / BOUGIVAL FOOT 1** du 12/02/2023 (n°25142968)

Match perdu par pénalité à PORT MARLY CS 1 (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à BOUGIVAL FOOT 1 (3 points, 1 but)

- **MAULOISE ES 2 / PORT MARLY CS 1** du 12/03/2023 (n°25142972)

Match perdu par pénalité à PORT MARLY CS 1 (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à MAULOISE US 2 (3 points, 1 but)

Constatant que le joueur **DIAKITE Moussa**, licence 2547477403, a également participé aux rencontres suivantes :

- **PORT MARLY CS 1 / CHAMBOURCY ASM** du 02/10/2022 (n°25142919)

- **BOUGIVAL FOOT 1 / PORT MARLY CS 1** du 16/10/2022 (n° 25142923)

- **PORT MARLY CS 1 / MAULOISE US 2** du 06/11/2022 (n°25142927)
PORT MARLY CS 1 / FEUCHEROLLES USA 1 du 13/11/2022 (n°25142931)

- **ACHERES CS 1 / PORT MARLY CS 1** du 27/11/2022 (n°25142937)

- **PORT MARLY CS 1 / CROISSY US 1** du 04/12/2022 (n°25142943)

- **CELLOIS CS 2 / PORT MARLY CS 1** du 11/12/2022 (n°25142949)

- **ST GERMAIN EN LAYE FC 2 / PORT MARLY CS 1** du 22/01/2023 (n°25142960)

- **PORT MARLY CS 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 2** du 29/01/2023 (n°25142955)

En application de l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF :

« *L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.* »

Ces derniers matches étant homologués la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Débit : 43.50€ à PORT MARLY CS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 275€ (25€ x 11) à PORT MARLY CS

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

DIVERS

CRITERIUM DEPARTEMENTALE U11 F à 8

Du 11/03/2023

25455305 - RAMBOUILLET YVELINES FC / MAISON LAFFITTE FC

Considérant que MAISONS-LAFFITTE FC a envoyé un mail pour avoir des explications concernant la possibilité de faire jouer des licenciées U 9 F en catégorie U 11 F (critérium U 11 F à 8).

En réponse à la question posée par le club de MAISONS LAFFITTE FC, la Commission invite le club à consulter le règlement du critérium départemental U 11 F à 8 dans le Règlement des Compétitions du DYF à l'article 6 :

« *Les joueuses licenciées U 9 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.* »

TOURNOIS

CONFLANS FC :

18/03/2023 : les U10 se déplacent à DIJON

VALLEE 78 FC :

Les 8,9 et 10/04/2023 : les U15 et 17 se déplacent à LIMOGES

La Commission prend note

CONVOCATIONS

U 16

D4 du 05/03/2023

25269343 - VERSAILLES 78 FC 5 / MONTFORT USY 1

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance pour match arrêté

La Commission convoque le 23/03/2023 à 17h30

- M. DIAB Lounanes, licence 2320255573, arbitre bénévole de VERSAILLES 78 FC

- M. BOUSSAID Kamel, licence 2330020318, éducateur, dirigeant-Responsable de VERSAILLES 78 FC

- M. DOMINGUES Bryan, licence 2328108748, dirigeant-Responsable de MONTFORT FC

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 20 mars 2023

Présents : MM. VIMONT (Président), PEDRO GOMES, COLOMBO, BOKOBZA, PATRIGEON,
Excusés : MM. MERVAILLIE, HOUANT, JAMIN, EL MOSTEFA, NOYELLE, INACIO, LOUVEL, GABIER,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX

U7

840 108 du 18/03/23 : VALLEE 78 FC/GUYANCOURT ES / COIGNIERES FC

La Commission, constatant l'absence du club de COIGNIERES FC sur le plateau désigné à GUYANCOURT ES par la Commission le mercredi 15 mars pour une raison qu'elle qualifie de non valable (délai suffisant suite à la modification), décide d'infliger une amende de 60€ pour absence non excusée à plateau.

Annexe 2 RS DYF : 15€ par équipe absente.

U9

Les plateaux du 25/03 sont consultables en [cliquant ici](#).

BEYNES FC

Le club nous signale que 3 de ses équipes ont de nouveau été oubliées sur les plateaux du 25/03. De plus, il nous dit que pour son autre groupe d'équipe, bien qu'il comprenne les problématiques de création des plateaux, le déplacement à CRAVENT est très lointain et il craint des désistements.

La Commission a procédé à des ajustements.

860 113 du 25/03/23 : VERSAILLES 78 FC

Le club ne peut recevoir ce plateau en raison d'un plateau Espoirs organisé le même jour. Accord de BAILLY NOISY SFC pour accueillir.

La Commission prend note et décide plateau à jouer à BAILLY NOISY SFC. Remerciements.

CATEGORIE U11

U10-U11 ESPOIRS

La Commission a remarqué que plusieurs éducateurs déclarés en début de saison étaient systématiquement remplacés par un autre éducateur diplômé. La Commission demande pour la dernière fois à ces clubs de donner l'identité et les coordonnées des éducateurs officiant réellement sur les équipes concernées.

Clubs/équipes concernés

CARRIERES GRESILLONS AS 11
RAMBOUILLET FC 1
SARTROUVILLE ES 1 & 11

La Commission sanctionnera les clubs n'ayant pas répondu.

Infractions éducateurs

MESNIL ST DENIS AS 1 : Absence du 11/03 excusée

Rencontres du 18/03/23

U10

MONTESSON US 11 : 2ème infraction
VELIZY ASC 11 : 1ère infraction

U11

CLAYES SOUS BOIS USM : 3ème infraction

La Commission vous rappelle qu'au-delà de 2 infractions sur la saison, votre club est susceptible de ne pas pouvoir être réengagé sur le dispositif la saison suivante.

Merci de nous indiquer les raisons de l'absence d'éducateur renseigné sur la FMI.

MONTESSON US 1 : 1ère infraction

CATEGORIE U13

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

CROISSY US/FONTENAY FLEURY FC

La Commission prend note des courriers des 2 clubs. A l'avenir, elle n'acceptera plus de demandes de modifications pour une seule équipe quand cela concerne un Critérium à 2 équipes, sans que le club adverse ne donne son accord.

De plus, elle incite les clubs à toujours se contacter directement pour s'assurer de la bonne prise en compte des changements demandés.

2 équipes poules D1/D2 du 01/04/23

59010/58982 : CHESNAY 78 FC 1 2 / HOUDAN-VESGRE 2 3

Suite à un problème de créneau, le club demande à pouvoir inverser les 2 rencontres. Pas de réponse du club adverse.

La Commission renouvelle sa demande de plus de précision sur la raison motivant votre demande, sachant que nous vous rappelons que les U13 sont prioritaires à 16h00 par rapport aux U18F, qui ont un horaire dérogatoire possible à 18h00.

JUZIERS FC

Demande de dérogation pour la fin de saison afin de faire jouer son équipe à domicile 14h00.

Accord de la Commission.

Sans Distinction à 2 équipes poule C2 du 18/03/23

58497 : COIGNIERES FC 2 / BEYNES FC 2

Suite au report du plateau du Festival Foot U13 au PSG au 18/03, la rencontre des équipes 1 avait été reportée, ne laissant que cette rencontre à jouer le 18/03. Suite à des échanges entre les clubs dans la semaine pour potentiellement reporter cette rencontre, afin de faire jouer les 2 équipes ensemble, COIGNIERES FC n'a finalement confirmé l'information que le vendredi à 20h33. BEYNES FC s'est malgré tout déplacé, faute de mise à jour sur internet, mais personne n'était là pour les accueillir.

La Commission compte tenu de l'envoi tardif du mail et de l'absence de communication ensuite, provoquant un déplacement inutile au club de BEYNES, décide de déclarer l'équipe de COIGNIERES 1er forfait avisé.

U12-U13 ESPOIRS

Infractions éducateurs

Rencontres du 18/03/23

VILLENES ORGEVAL FC 1 : 1ère infraction
SARTROUVILLE ES 1 : 2ème infraction

Match reporté au 08/04/23

58317 : LIMAY ALJ 1 / FOURQUEUX AS 1

Match reporté au 22/04/23

58346 : HOUDAN-VESGRE 1 / MONTFORT USY 1

FESTIVAL FOOT U13

Voici la liste des 16 clubs qualifiés pour la Finale Départementale du 8 avril prochain :

BOIS D'ARCY AS
BOUAFLE FLINS ES
CARRIERES S/S US
CONFLANS FC
HOUDANAISE REGION FC/VESGRE AS
HOUILLES AC
MANTOIS 78 FC
MONTESSON US
MONTIGNY LE BX AS
MUREAUX OFC
NEAUPHLE PONT. RC 78
PARIS SAINT GERMAIN FC
PLAISIROIS FO
POISSY AS
VERNEUIL ENTENTE
VERSAILLES 78 FC

Ces 16 clubs sont conviés à la réunion de présentation de l'évènement le jeudi 30 mars à 19h15 au siège du District.

AUTRE DEMANDE

TOUTES CATEGORIES

CROISSY US

Le club nous informe de l'indisponibilité de ses installations sportives le samedi 25/03/2023. Suite à la confirmation par un arrêté municipal, les rencontres suivantes de critérium départemental et espoirs U11 et U13 prévues à domicile ce jour sont inversées :

La Commission faute de retour ou de possibilités des clubs de CHATOU AS & BOIS D'ARCY AS, annule ces rencontres. Libre aux clubs de se mettre d'accord sur une nouvelle date pour jouer les rencontres.

FORFAIT NON AVISE

U10-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/03/23

U11

59640 : FONTENAY ST PÈRE AS 11

FORFAIT AVISE

U10-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/03/23

U11

60258 : CROISSY US 3
60292 : FONTENAY ST PÈRE AS 2

U13

59036 : CROISSY US 3

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U9

Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 18/02/23

870 101 JOUY EN JOSAS (FONTENAY, PORT MARLY, PLAISIROIS)
870 104 PARIS SAINT GERMAIN (CROISSY, CELLOIS, ETANG ST
NOM)
860 101 HOUDAN 1 (BOUAFLE, NEAUPHLE)

1er rappel
Plateaux du 11/03/23

860112 : HOUILLES AC (CONFLANS, CHATOU)
860108 : LIMAY ALJ (ROSNY, GUERVILLE)
860102 : RAMBOUILLET (ABLIS, ST ARNOULT)

CHALLENGES U10-U11

Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 18/02/23

U10

303 LIMAY ALJ

U11

310 : MONTESSON US

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U11

1er rappel
Rencontres du 11/03/23

59813 : PLAISIROIS FO 13 / VERSAILLES 78 FC 13

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

1er rappel
Rencontres du 11/03/23

U10

HOUILLES AC 11 -SARTROUVILLE ES 11
LIMAY ALJ 11-PECQ US 11
VELIZY ASC 11 -MONTESSON US 11
BUC FOOT AO 11-GUYANCOURT ES 11
BAILLY NOISY SFC 11-CLAYES S/BOIS USM 11
TRAPPES ES 11-NEAUPHLE PONT. RC 11

U11

HOUILLES AC 1 /SARTROUVILLE ES 1
LIMAY ALJ 1/ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FLEURY FC 1/MONTESSON US 1
TRAPPES ES 1/MESNIL ST DENIS AS 1

ANOMALIE

U10-U11 ESPOIRS

Epreuve jonglerie non conforme
Amende : 11€ aux 2 clubs.
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 11/03/23

MUREAUX OFC 11 / VERNEUIL ENTENTE 11

La fiche de jonglerie n'est pas régulièrement remplie.

VIROFLAY USM 11 / VOISINS FC 11

L'épreuve réalisée est celle de la phase 2, la Commission annule l'épreuve.

Pour rappel, voici le lien de téléchargement des feuilles de jonglerie de la phase 3. [Cliquez ici](#)

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 20 mars 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.ff.fr

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables sur le site internet rubrique « EPREUVE » puis « FOOT ANIMATION ET LOISIR »

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F

POULE B DU 18/03/2023
25755227 St Cyr AFC 1

U13F

POULE B DU 18/03/2023
25755382 Chanteloup Les V. Us

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U18 F

La Commission est dans l'obligation de reporter le plateau du week-end du 4 mars 2023

Elle recherche un gymnase pour effectuer le plateau à l'une des dates suivantes :

23 avril 2023
29 avril 2023
30 avril 2023
1er mai 2023
6 mai 2023
7 mai 2023
8 mai 2023

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/04/2023

U15F

Crit U15F à 8 Poule B

25755249 Fcff 1 - Mantois 78 Fc 2

Crit U15F à 8 Poule C

25755277 Fcff 2 - Elancourt O.S.C. 1

A JOUER LE 22/04/2023

U13F

Crit U13F à 8 Poule B

25755399 Aubergenville F.C 1 - Rosny S/Seine C.S.M. 1

U11F

Crit U11F à 8 Poule C

25755326 Fcff 1 - Voisins F.C. 1

COUPE DES YVELINES 1/2 FINALES

A jouer le 25 mars 2023

SENIORS F

25758748 Andresy F.C. - Plaisirois F.O.
25758749 Voisins F.C. - Pecq Us Le

U18 F

25758753 Guerville Arnouville - Voisins F.C.
25758754 Viroflay U.S.M. - Acheres C.S.

U15 F

25758774 Montesson U.S. 1 - Poissy As 2
25758776 Mantois 78 Fc 2 - Fcff 1

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 20/03/2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre. Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

U14

Dimanche 19 Mars

Plateau d'Ecquevilly

Qualifiés : ROSNY SUR SEINE CSM, LIMAY ALJ 1

PLATEAUX QUALIFICATION U16

1/2 FINALE

Samedi 1 Avril 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY le Bx 1
MONTESSON US
FONTENAY LE FLEURY
PLAISIROIS FO

POULE B

MONTIGNY le Bx 2
VIROFLAY USM
VECTEUR SPORT
LIMAY ALJ

U14

Samedi 22 Avril 2023

PLATEAU DE TRAPPES

Gymnase AM&A Broustal
6 Ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY LE FLEURY 1
CELLOIS CS 2
TRAPPES FUTSAL
MAULOISE US 2

POULE B

FONTENAY LE FLEURY 2
CELLOIS CS 1
BUC
MAULOISE US 1

1/2 FINALE

Samedi 6 Mai 2023

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 22 Avril

U12

Dimanche 23 Avril 2023

PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty
23 Rue Robert Esnault Pelterie
78117 TOUSSUS LE NOBLE

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VECTEUR SPORT 1
TRAPPES FUTSAL
CELLOIS CS 2
MAULOISE US 1
VIROFLAY USM

POULE B

VECTEUR SPORT 2
TOUSSUS FUTSAL
CELLOIS CS 1
MAULOISE US 2

1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

FINALES

Pour toutes les catégories

Dimanche 21 Mai 2023

ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

CRITERIUM À 8

FORFAIT AVISÉ 2ÈME FORFAIT

U16

Du 18/03/2023

57950.2 BUCHELOISE AS 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57945.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1	VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57963.1	VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8
57936.1	POIGNY LA FORET US 8 / MOTESSON US 8
57938.1	ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration Règlementaire)

Réunion du jeudi 16 mars 2023

Présents : M. G. BEAUBIAT (Président), MM. A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph DEBEAUPUIS (CDA), P. DE BIANCHI, JM. LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U18

D3C du 08/01/2023

25269892 - MONTFORT-USY / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC

APPEL NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 02/02/2023 ayant décidé :

« Considérant que le joueur HARACHE Wassim était licencié lors de la saison 2021/2022 à l'ES TRAPPES,

Considérant que le même joueur a obtenu, suite à une erreur administrative, une licence « A » 2022/2023 en faveur du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2022/2023, obtenue indûment, en faveur du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN et invite ce club à formuler une demande de changement de club règlementaire »

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF •

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Retenant que la décision de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contrôle des Mutations est parue au journal LPIFF du 20/01/2023, NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 en a été informé.

Considérant que ta demande de licence du joueur HARACHE WASSIM ne faisait pas état de sa qualification antérieure, à l'E.S. TRAPPES, lors de la saison 2021 / 2022, ce qui a conduit à la délivrance d'une licence A,

Constatant que les joueurs DAUTREAUX Liam et HARACHE Wassim de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78, tout deux mutés hors période, ont participé aux rencontres suivantes :

- RAMBOUILLET YVELINES FC 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 le 13/1 1/2022
- POISSY AS 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 le 20/11/2022

- NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 / ELANCOURT OSC 1 le 27/11/2022
- NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1 le 04/12/2022
- BUC FOOT AO / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 le 11/12/2022

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, Sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Les 5 matches ci-dessus étant homologués la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Constatant que ces 2 mêmes joueurs ont participé aux rencontres. :

- MONTFORT-USY / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC du 08/01/2023 (N°25269892)
 - VIROFLAY USM / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC du 22/01/2023 (N°25269908)
- Ces rencontres ne sont pas homologuées.

S'agissant du match du 22/01/2023, les réserves déposées par MONTFORT USY le 08/01/2023 et le traitement qui en a été fait par la Commission des Statuts et Règlements (paru au journal DYF 1741 du 17/01/2023), auraient dû alerter le club de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78.

En conséquence, la Commission dit :

- Match MONTFORT-USY / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC du 08/01/2023 (N°25269892) perdu par pénalité à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 1 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MONTFORT-USY 1 (3 points, 0 but)

- Match VIROFLAY USM / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC du 22/01/2023 (N°25269908) perdu par pénalité à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VIROFLAY USM (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 175€ (25€ x 7) à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) »

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES :

MONTFORT-USY

M. LECCELLIER Michel, lic. 238065017, dirigeant

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC

M. FAURE Bernard, Président

Mme LEMOIGNE Françoise, secrétaire Générale

M. PETRAMAN Robin lic. 2398035724, responsable technique

M. SAHRAOUI Akim, lic. 2320425792, éducateur U18

M. HARACHE Wassim, lic. 2546355992, joueur

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et suite aux auditions,

Considérant les nombreuses interrogations sur la cohérence de celles-ci,

La Commission d'Appel décide de sursoir à toute prise de décision pour complément d'information.

La Commission se réserve le droit de convoquer ultérieurement les parties pour décision.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 21/03/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts						
D1					D3A					D4B					D5B					D5E					
BAILLY NOISY SFC 1	32	22	32,0	3	ANDRESY FC 1	14	22	14,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	16	22	16,0	6	ACHERES CS 1	5	16	6,9	6	6	COIGNIERES FC 2	7	16	0,0	6
CHESNAY 78 FC LE 1	41	22	41,0	1	AUBERGENVILLE FC 2	27	22	27,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	18	22	18,0	6	ANDRESY FC 2	7	16	9,6	6	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6
CONFLANS FC 2	20	22	20,0	6	BUCHELOISE AS 2	29	22	29,0	6	CHATOU AS 3	22	22	22,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	19,3	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	6	16	0,0	6
HOUILLES AC 2	31	22	31,0	3	CARRIERES S/SEINE US 1	16	22	16,0	6	CONFLANS FC 3	22	22	22,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	5	16	6,9	6	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	16	0,0	6
HOUILLES SO 1	15	22	15,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	14	22	14,0	6	FOURQUEUX AS 1	25	22	25,0	6	FOURQUEUX AS 2	7	16	9,6	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6
LIMAY ALJ 1	41	22	41,0	1	ECQUEVILLY EFC 1	33	22	33,0	3	HOUILLES SO 2	24	22	24,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	7	16	9,6	6	6	ST CYR AFC 1	14	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	31	22	31,0	3	EPONE USBS 2	24	22	24,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	20	22	20,0	6	MAURECOURT FC 2	17	16	23,4	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	8	16	0,0	6
MARLY LE ROI US 1	32	22	32,0	3	LES MUREAUX OFC 3	26	22	26,0	6	MAURECOURT FC 1	17	22	17,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	5	16	6,9	6	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6
LES MUREAUX OFC	23	22	23,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	9	22	9,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	25	22	25,0	6	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	6	YVELINES US 1	2	16	0,0	6
EPONE USBS 1	38	22	38,0	3	SARTROUVILLE ES 2	20	22	20,0	6	TRAPPES ES 3	27	22	27,0	6	VERNOUILLET FC 1	4	16	5,5	6	6					
VALLEE 78 FC 1	30	22	30,0	3	ST GERMAIN EN LAYE 1	18	22	18,0	6	TRIEL AC 1	27	22	27,0	6											
VOISINS FC 1	26	22	26,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	14	22	14,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	12	22	12,0	6											
D2A					D3B					D4C					D5C										
BUCHELOISE AS 1	30	22	30,0	3	CHESNAY 78 FC LE 2	28	21	29,3	6	BOIS D'ARCY AS 2	23	22	23,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft					
BOIS D'ARCY AS 1	27	22	27,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	24	22	24,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	16	18	19,6	6	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	23	22	34,0	3	FONTENAY FLEURY FC 1	20	21	21,0	6	CELLOIS CS 1	11	22	11,0	6	CELLOIS CS 2	7	18	8,6	6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	27	22	27,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	22	21	23,0	6	CHESNAY 78 FC 3	15	21	15,7	6	CHAMBOURCY ASM 2	11	18	13,4	6	6					
CHATOU AS 2	22	22	22,0	6	MAULOISE US 1	18	22	18,0	6	ELANCOURT OSC 2	14	22	14,0	6	CROISSY US 1	3	18	3,7	6	6					
GUYANCOURT ES 1	33	22	33,0	3	MAUREPAS AS 2	22	21	23,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	32	22	32,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	7	18	8,6	6	6					
HOUILLES AC 3	18	22	18,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	18	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	12	22	12,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	9	18	11,0	6	6					
LE PECQ US 1	21	22	21,0	6	PLAISIROIS FO 2	17	22	17,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	19	22	19,0	6	MAULOISE US 2	9	18	11,0	6	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	24	22	24,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	27	21	28,3	6	MONTIGNY LE BX AS 2	18	22	18,0	6	PORT MARLY CS 1	26	18	31,8	###	3					
TRAPPES ES 2	27	22	27,0	6	VELIZY ASC 1	25	22	25,0	6	VALLEE 78 FC 2	18	22	18,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6					
VERNEUIL FOOT 1	34	22	34,0	3	VILLEPREUX FC 1	19	21	19,9	6	VELIZY ASC 2	7	21	7,3	6											
VERSAILLES 78 FC 3	21	22	21,0	6	VOISINS F.C. 2	14	22	14,0	6	VIROFLAY USM 1	7	22	0,0	6											
D2B					D4A					D5A					D5D										
AUBERGENVILLE FC 1	38	22	38,0	3	BREVAL LONGNES FC 1	33	22	33,0	3	BONNIERES FRENEUSE 1	9	18	11,0	6	BUC FOOT AO 2	7	18	8,6	6	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	35	22	35,0	3	CARRIERES GRESILLONS 2	14	22	14,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	12	18	14,7	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	5	18	fft	###	fft					
COIGNIERES FC 1	20	22	20,0	6	FONTENAY ST PÈRE AS 1	21	22	21,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	5	18	6,1	6	6					
ELANCOURT OSC 1	22	22	22,0	6	GARGENVILLE STADE 2	34	22	34,0	3	INTERFOOT 78 1	9	18	11,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	18	6,1	6	6					
GARGENVILLE STADE 1	23	22	23,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	24	22	24,0	6	JUZIERS FC 1	12	18	14,7	6	MONTIGNY LE BX AS 3	10	18	12,2	6	6					
HARDRICOURT US 2	16	22	16,0	6	LIMAY ALJ	24	22	24,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	21	18	25,7	6	LE PECQ US 2	7	18	8,6	6	6					
JOUY EN JOSAS US 1	18	22	18,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	29	22	29,0	6	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	19	18	23,2	6	6					
MARLY LE ROI US 2	17	22	17,0	6	MANTES USC 1	42	22	42,0	1	PORCHEVILLE FC 1	16	18	19,6	6	VILLEPREUX FC 2	10	18	12,2	6	6					
MONTESSON US 1	24	22	24,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	21	22	21,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	10	18	12,2	6	VOISINS FC 3	9	18	11,0	6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	32	22	32,0	3	VAUXOISE ES 1	20	22	20,0	6	VAUXOISE ES 1	7	18	8,6	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6	6					
NEAUPHLE-POINT 2	24	22	24,0	6	VERNEUIL FOOT 2	13	22	13,0	6																
PLAISIROIS FO 1	32	22	32,0	3	VINSKY FC 1	14	22	14,0	6																

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours